

# Annexe A-13 : Arrêtés préfectoraux de protection de biotope



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE



**Direction départementale  
de l'Agriculture  
et de la Forêt de la Savoie**  
Service Environnement  
SC/DP

## **ARRETÉ PREFECTORAL DDAF/SE/ n° 2003-194**

### **PROTECTION DES BIOTOPES DES MARAIS ET TOURBIERES DU PLAN DE L'EAU A SAINT-MARTIN DE BELLEVILLE**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77 1285 du 25 novembre 1977 pris pour application de ses articles 3 et 4 ;

**VU** les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-5 du Code de l'Environnement et les articles R 211-1 à R 211-14 et R 215-1 du Code Rural ;

**VU** l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995 et l'arrêté du 4 décembre 1990 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié par l'arrêté du 10 octobre 1996 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 octobre 1985 relatif à la protection de certains poissons d'eau douce ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1990 approuvant le schéma départemental à vocation piscicole et halieutique ;

**VU** l'arrêté préfectoral 13 janvier 2003 portant autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement pour l'aménagement du plan d'eau des Bruyères et les travaux s'y rapportant ;

**VU** le rapport du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2003 ;

**VU** l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture de Savoie en date du 11 avril 2003 ;

VU l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de protection de la nature, en date du 16 avril 2003 ;

**CONSIDERANT** que les parties basses des torrents de Péclet et du Lou, la partie haute du torrent de Belleville ainsi que la zone humide attenante constituent les biotopes indispensables à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie d'espèces protégées, à la reproduction de la truite Fario et au développement des juvéniles ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Savoie;

## ARRETE

### DELIMITATION

**Article 1 :** Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces listées en annexes, il est instauré une zone de protection des biotopes :

- pour les parties basses des torrents de Péclet et du Lou,
- pour la partie haute du torrent de Belleville,
- pour la zone humide attenante,

conformément aux plans et à la liste des parcelles annexés au présent arrêté, sur la commune de Saint- Martin de Belleville.

### MESURES DE PROTECTION

**Article 2 :** Afin de sauvegarder l'intégrité des biotopes naturels et de préserver la pérennité des espèces présentes, sont interdits :

**Sur l'ensemble des biotopes protégés :** Tous travaux portant atteinte au sol, au sous-sol, à la couverture végétale, à savoir :

- le prélèvement d'eau dans la nappe phréatique,
- le drainage,
- l'assainissement,
- les rejets de toute nature,
- l'exhaussement, l'affouillement, le remblaiement, le terrassement sauf pour valorisation biologique réalisée par le gestionnaire du milieu naturel ou pour l'entretien des infrastructures existantes,
- la création et l'extension d'équipements liés à la pratique sportive ou à des fins de loisir,
- la création et l'extension d'équipements liés à d'autres pratiques, sauf à des fins scientifiques, pédagogiques ou de sécurité, après avis de la commission des sites.

**Article 3 :** Pour les secteurs des parties basses des torrents de Péclet et du Lou, de la partie haute du torrent de Belleville, il est également interdit de réaliser :

- toute prise d'eau dans le lit ;
- tout busage permanent et temporaire ;
- toute rectification du lit des cours d'eau.

**Article 4 :** Pour la protection de la zone humide, sont également interdits, à l'exception des travaux nécessaires à la valorisation biologique et à l'entretien courant du site par le gestionnaire du milieu naturel :

**Arrêté de protection de biotope des marais et tourbières du Plan de l'Eau  
à SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE en date du - 7 JUIL. 2003**

**ANNEXE 1 - Liste des espèces protégées**

En l'état actuel des connaissances de la flore et de la faune du site, ont été répertoriées les espèces mentionnées dans la liste suivante. Cette liste ne préjuge en rien du respect des arrêtés interministériels mentionnés dans le présent arrêté préfectoral.

**1/ - FAUNE :**

<i>Parnassius phoebus</i>	Petit apollon
<i>Triturus alpestris</i>	Triton alpestre
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
<i>Lacerta vivipara</i>	Lézard vivipare
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean le Blanc
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
<i>Apus apus</i>	Martinet noir
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise
<i>Dolichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre
<i>Hirundo rupestris</i>	Hirondelle de rochers
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincle plongeur
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce
<i>Turdus torquatus alpestris</i>	Merle à plastron
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux
<i>Saxicola rubetra</i>	Traquet tavier
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
<i>Pyrrhocorax graculus</i>	Chocard à bec jaune
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau

**2/- FLORE :**

<i>Swertia perennis L.</i>	Swertie vivace
<i>Utricularia minor L.</i>	Petite utriculaire
<i>Carex microglochin Wahlenb</i>	Laîche à petite arête

\*\*\*



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé  
à l'arrêté Préfectoral  
du - 7 JUIL. 2003  
Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau,

*C. Batsalle*  
**Catherine BATSALLE**

- la pénétration ou la circulation de tout type de véhicules motorisés. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés :
  - pour remplir une mission de service public,
  - par des professionnels de recherches, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels,
  - à des fins d'entretien pour les pistes de ski de fond ;
- le dépôt de déchets, de détritrus de quelconque nature ;
- tout type de feux ;
- le désherbage par des moyens mécaniques ou chimiques ;
- les activités de bivouac, camping ou toutes autres nuisances.

### SIGNALISATION – PUBLICITE - SANCTIONS

**Article 5 :** Le périmètre de protection sera matérialisé par des panneaux d'information mentionnant «ZONE NATURELLE PROTÉGÉE par arrêté préfectoral du » disposés autour du site.

**Article 6 :** Seront punis des peines prévues aux articles R 215-1 du code rural ou L 415-1 du Code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire, aux emplacements habituellement utilisés, dans la commune de SAINT-MARTIN DE BELLEVILLE.

Il fera l'objet d'un communiqué de presse dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Savoie et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,  
 le Directeur régional de l'Environnement,  
 le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
 le Directeur départemental de l'Equipement,  
 le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,  
 le Maire de SAINT-MARTIN DE BELLEVILLE,  
 le Président de la Chambre d'agriculture de Savoie,  
 le Président de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique,  
 le Chef de la Brigade départementale du Conseil supérieur de la pêche,  
 le Chef de la Brigade mobile des lacs alpins,  
 le Président de la Fédération départementale des chasseurs,  
 le Chef du service départemental de la Garderie de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,  
 le Directeur de l'Agence départementale de Savoie de l'Office National des Forêts,  
 le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le **7 JUIL. 2003**

LE PREFET,

Signé: Thierry LATASTE

Pour ampliation,  
 Par délégation,  
 Le Chef de Bureau,

*C. Ratsalle*

Catherine RATSALLE



- Annexe 1 : Liste des espèces protégées
- Annexe 2 : Liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope
- Annexe 3 : Carte au 1/7500<sup>e</sup> et plan des pistes du ski de fond
- Annexe 4 : Carte parcellaire

**Arrêté de protection de biotope des marais et tourbières du Plan de l'Eau  
à SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE en date du - 7 JUIL. 2003**

**ANNEXE 2 - Liste des parcelles incluses dans le périmètre**

**Section P – lieu dit "Plan de l'Eau"**

Parcelle n° 613, pour une superficie de 1 ha 35 a 20 ca  
Parcelle n° 618, pour une superficie de 4 ha 52 a 95 ca  
Parcelle n° 621, pour une superficie de 1 ha 30 a 10 ca

**Section Z – lieu dit "La Grand'Côte"**

Parcelle n° 30, pour partie, pour une superficie de 15 ares

**Section Z – lieu dit "La Barme"**

Parcelle n° 34, pour partie, pour une superficie de 6 ha  
Parcelle n° 67, pour une superficie de 30 a 80 ca

**Section Z – lieu dit "Boimint"**

Parcelle n° 120, pour partie, pour une superficie de 1 ha 40 a

**Soit une superficie totale d'environ 16 ha 20a**

\*\*\*



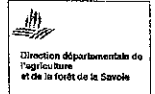
PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé  
à l'arrêté Préfectoral  
du - 7 JUIL. 2003  
Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

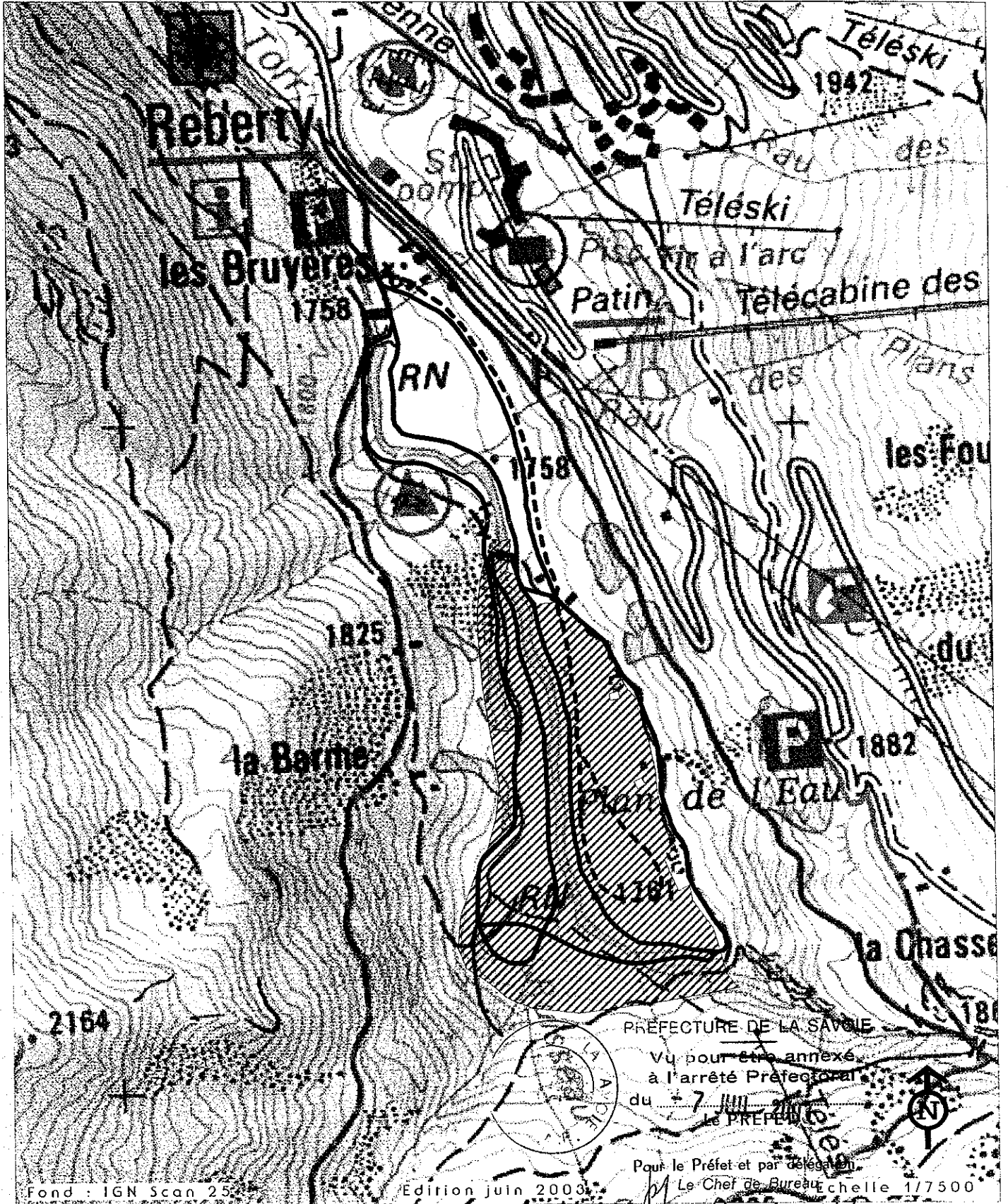
*M. C. Batsalle*  
Catherine BATSALLE





- Chemin piéton
- Pistes de fond
- ▨ APPB

*Pistes de ski de fond  
et itinéraires piétons*



PRÉFECTURE DE LA SAVOIE  
Vu pour être annexé  
à l'arrêté Préfectoral  
du 7 Juin 2003  
Le PRÉFET  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau  
Echelle 1/7500

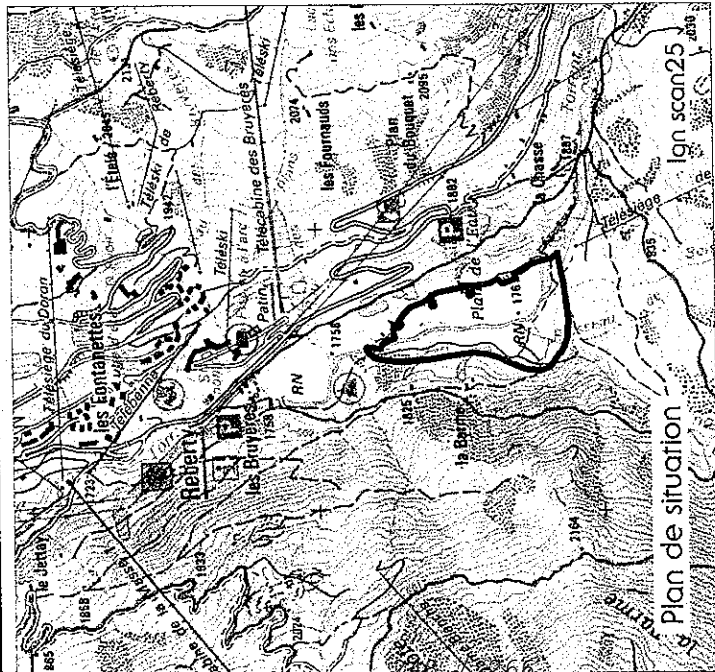
*C. Batsalle*  
Catherine BATSALLE



# Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des marais et tourbières du Plan de l'Eau

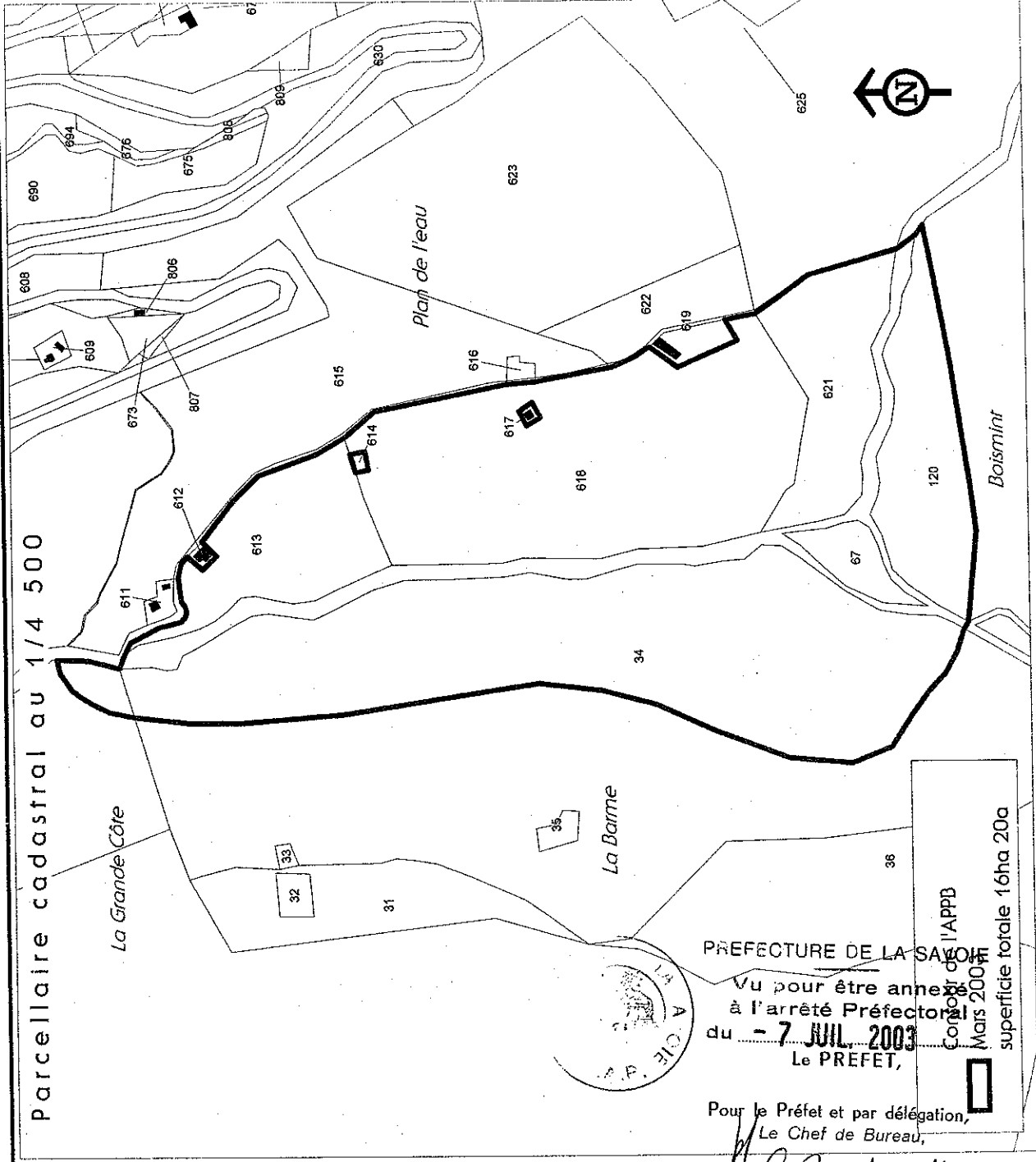
## Annexe 4

Commune de Saint-Martin de Belleville



### Liste des parcelles touchées par le périmètre

- Section P - lieu-dit "Plan de l'eau"
  - parcelle 613 : totalité ( 1ha 35 a 20ca)
  - parcelle 618 : totalité (4ha 52 a 95ca)
  - parcelle 621 : totalité (1ha 30a 10ca)
- Section Z - lieu-dit "La Grande Côte"
  - parcelle 30 : pour partie ( 15 ares)
- Section Z - lieu-dit "La Darne"
  - parcelle 34 : pour partie ( 6 ha)
  - parcelle 67 : totalité (30a 80 ca)
- Section Z - lieu-dit "Boismint"
  - parcelle 120, pour partie (1ha 40 ca)

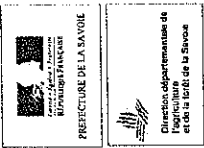


PREFECTURE DE LA SAVOIE  
 Vu pour être annexé à l'arrêté Préfectoral du - 7 JUL. 2003  
 Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Chef de Bureau,

*C. Batsalle*  
**CATHERINE BATSALLE**

superficie totale 16ha 20a  
 Mars 2003  
 L'APPD



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement, Eau, Forêts

**Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2010-077**

**Arrêté préfectoral de protection des biotopes de la Moutière de Saint Martin de Belleville**

**VU** la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77 1285 du 25 novembre 1977 pris pour application de ses articles 3 et 4,  
**VU** les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-5 du Code de l'Environnement et les articles R 411-1, R 411-15 à R 411-17 et R 415-1 du Code de l'Environnement,  
**VU** l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,  
**VU** l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 modifié fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national,  
**VU** l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 modifié fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire,  
**VU** l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,  
**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire,  
**VU** l'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction et transplantation de silène de Suède (*silene suecica*) en date du 29 juin 2009,  
**VU** le rapport du directeur départemental des territoires de la Savoie en date du 21 janvier 2010,  
**VU** l'avis du président de la chambre d'agriculture de Savoie en date du 20 janvier 2010,  
**VU** l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de protection de la nature en date du 4 février 2010,

**CONSIDERANT** que les biotopes de la Moutière constituent des biotopes indispensables à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie d'espèces protégées, notamment à la grenouille rousse-*Rana temporaria*- à la silène de suède-*Silene suecica* et à d'autres espèces végétales figurant sur la liste jointe au présent arrêté en annexe 1,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Savoie,

**ARRETE**

**DELIMITATION**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces listées en annexe 1, il est instauré sur la commune de Saint Martin de Belleville, une zone de protection de biotope composée de zones humides et de pelouses d'altitudes, située au cœur du domaine skiable de la station de ski de Val Thorens conformément aux plans et à la liste des parcelles annexés au présent arrêté pour une surface de 71 ha 88 a.

📍 Le périmètre de cette zone est compris entre :

- la télécabine de "Caron" jusqu'à son croisement avec la ligne du télésiège de la "Moutière",
- la télécabine du "Cairn" jusqu'à son croisement avec le télésiège "Des deux lacs",
- le long du télésiège "Des deux lacs",
- les lignes des aménagements de la retenue d'altitude de la Moutière et le long de l'altisurface.

selon les points GPS mentionnés en annexe 5.

**MESURES DE PROTECTION**

**Article 2** : Afin de sauvegarder l'intégrité des biotopes naturels sur l'ensemble de la zone de protection tous les travaux portant atteinte au sol, au sous-sol ou à la couverture végétale, sont interdits notamment :

- le prélèvement d'eau à l'exception de celui du captage existant de Caron, le drainage, l'assainissement, les rejets de toute nature,
- l'exhaussement, l'affouillement, le remblaiement du sol,
- la création de tout type d'équipement.

Les travaux de gestion et d'entretien pour le télésiège de la "Moutière" restent autorisés après avis de la direction départementale des territoires.

**Article 3** : Afin d'éviter toute perturbation préjudiciable sur l'ensemble de la zone de protection sont interdits :

- le dépôt de déchets, de débris et de produits végétaux,
- la circulation et le stationnement de tout véhicule ou engin à moteur à l'exclusion des véhicules de service pour les opérations hivernales de damage de ceux utilisés pour le maintien des pratiques agricoles actuelles, de ceux utilisés pour la gestion environnementale et de ceux utilisés à des fins de secours, de sécurité et de police.

**Article 4** : Une convention sera établie pour préciser les modalités de signalisation et de gestion entre la commune de Saint Martin de Belleville, la SETAM, le service des pistes et le Parc national de la Vanoise dans un délai de 2 ans après la signature de cet arrêté. Les coûts relatifs à la mise en œuvre de cette convention seront à la charge de la SETAM.

### **SIGNALISATION - PUBLICITE - SANCTIONS**

**Article 5** : Le périmètre de protection sera matérialisé par des panneaux d'information mentionnant "ZONE NATURELLE PROTÉGÉE par arrêté préfectoral du ....." disposés autour du site selon le modèle régional établi par la DREAL Rhône-Alpes et pris en charge par la SETAM.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues aux articles L 415-3 et R 415-1 du l'environnement.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Martin de Belleville aux emplacements habituellement utilisés.

Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Savoie et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Les coûts relatifs à la publication seront à la charge de la SETAM.

**Article 8** : M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur du parc national de la Vanoise, M. le maire de Saint Martin de Belleville, M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le directeur de l'agence départementale de Savoie de l'office national des forêts, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le

5 MAR. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc PICAND

Annexe 1 : Liste des espèces protégées

Annexe 2 : Liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope

Annexe 3 : Plan de situation au 20000<sup>ème</sup>

Annexe 4 : Carte parcellaire au 5000<sup>ème</sup>

Annexe 5 : Plan des points caractéristiques au 4000<sup>ème</sup>

### Annexe 1 - Liste des espèces protégées

En l'état actuel des connaissances de la flore et de la faune du site, ont été répertoriées les espèces mentionnées dans la liste suivante. Cette liste ne préjuge en rien du respect des arrêtés interministériels mentionnés dans le présent arrêté préfectoral.

#### 1/ - FAUNE :

<i>Rana Temporaria</i>	Grenouille rousse
------------------------	-------------------

#### 2/- FLORE :

<i>Diphasiastrum alpinum</i>	Lycopode des alpes
<i>Swertia perennis</i>	Swertie vivace
<i>Silena suecica</i>	Silène de suède-Lychnis des Alpes

\*\*\*

**Marais de la Moutière :**

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Surface Ha</b>	<b>Propriétaire</b>
73 440	OZ	114	0.99	St Martin de Belleville
73 440	OZ	116	1.79	St Martin de Belleville
73 440	OZ	166	2.47	St Martin de Belleville
73 440	OZ	255	0,24	St Martin de Belleville
73440	OZ	391	66,39	St Martin de Belleville

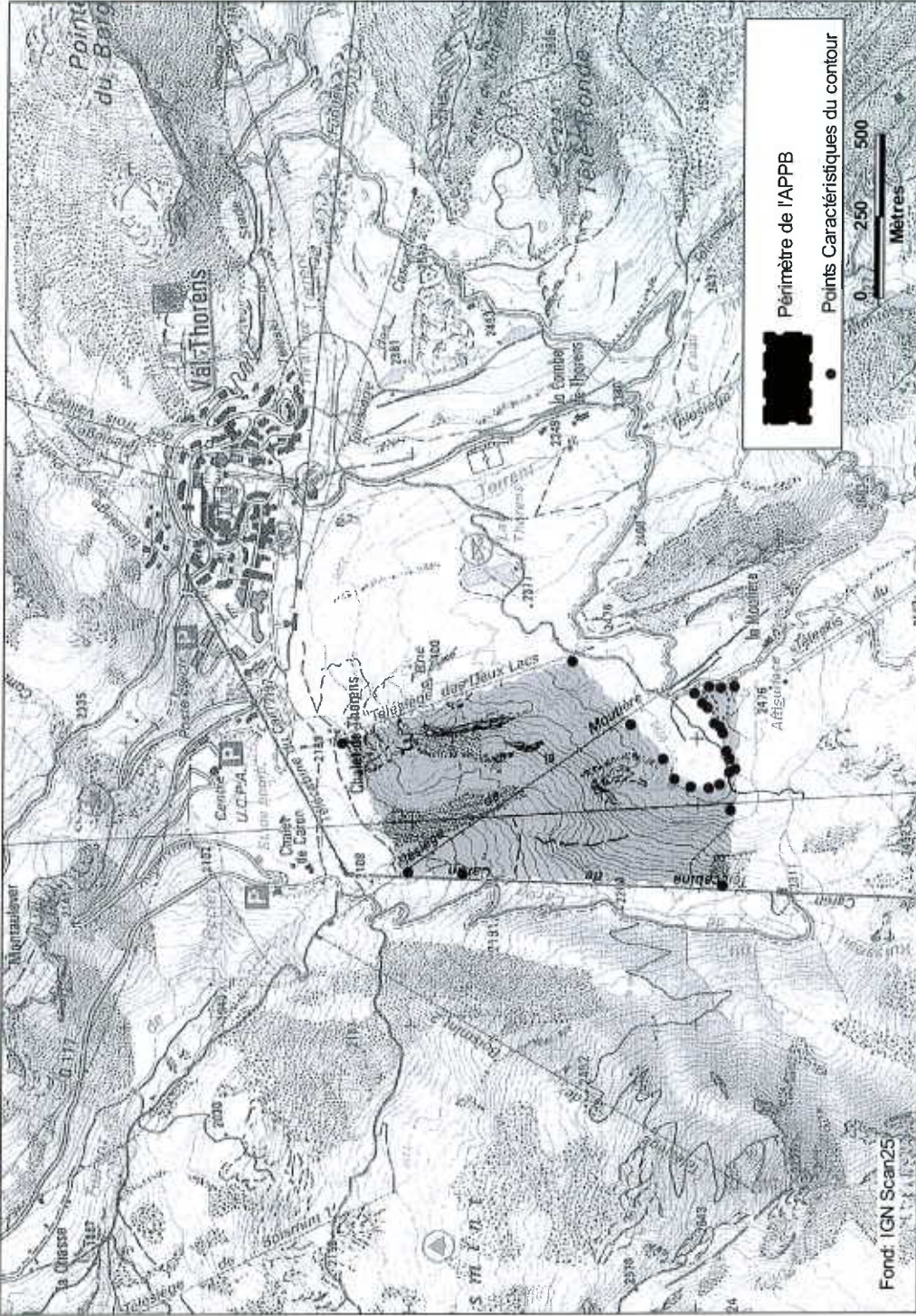
Soit une superficie totale de **71 ha 88 ares**

- 5 MAR. 2010

# Arrêté de protection de biotope de "La Moutière" du

Annexe 3 Plan de situation

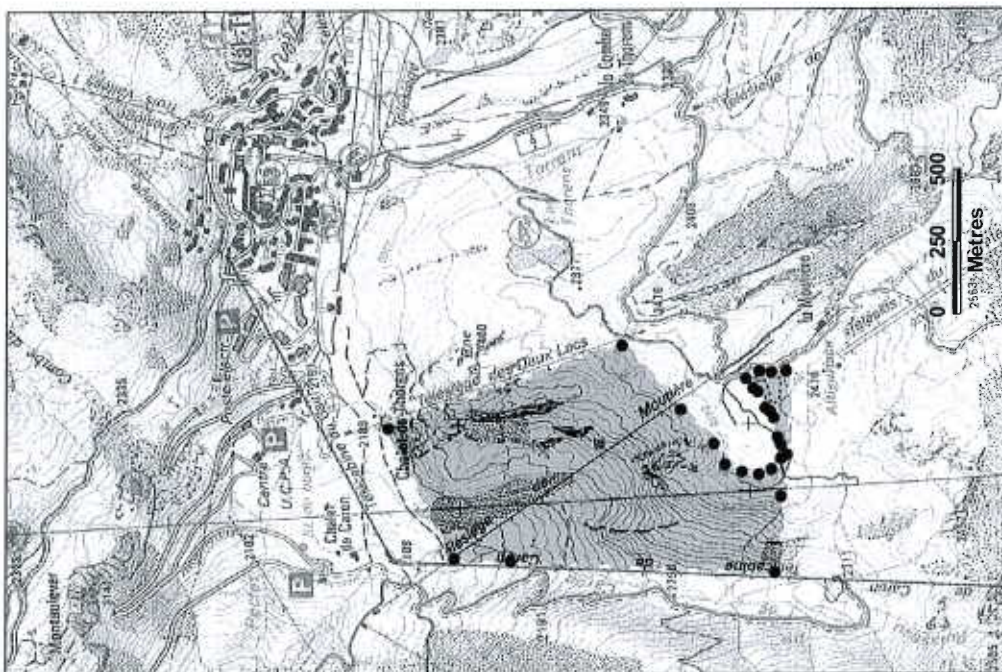
# Commune de St Martin de Belleville



# Arrêté de protection de biotope de "La Moutière" du - 5 MAR. 2010

## Annexe 4 Plan parcellaires

## Commune de St Martin de Belleville

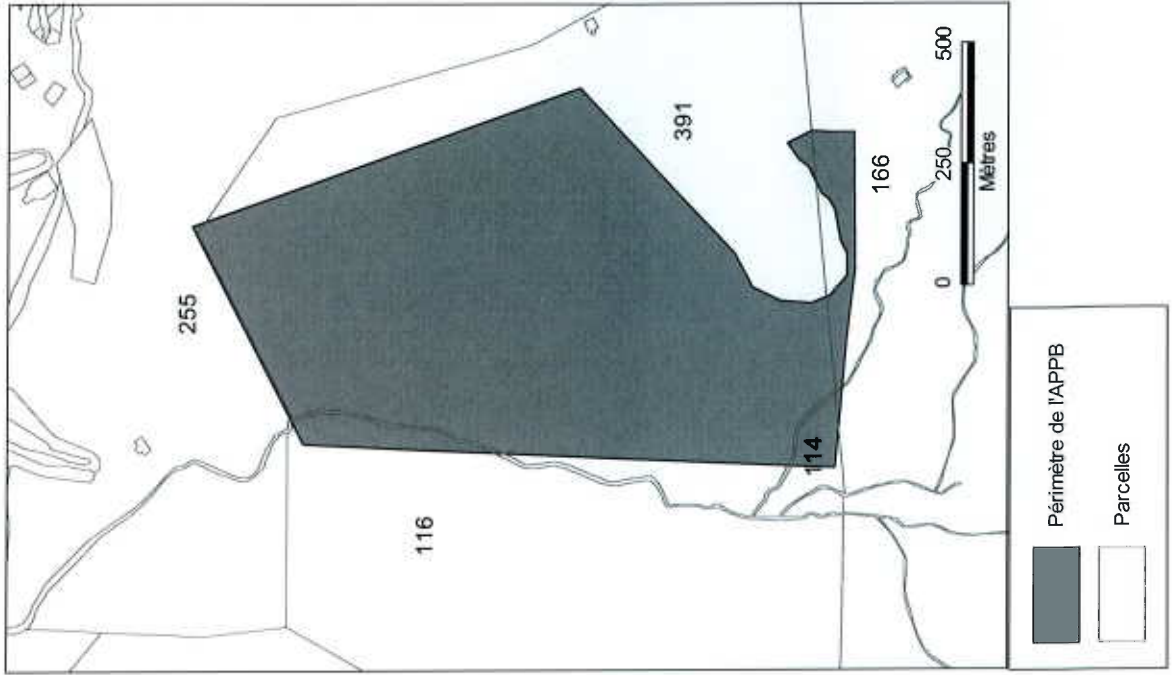


### Parcelles touchées par le périmètre

Id	Surface_Parcelle	Surface_Concerné
391	105	66,39
116	81	1,79
166	106	2,48
255	115	0,24
114	2	0,98

Surface en Ha, calculées avec un outil SIG

### Section cadastrale OZ



Périmètre de l'APPB  
 Parcelles

**Arrêté de protection de biotope de "La Moutière" du - 5 MAR. 2010**



**Annexe 5** Fond photographiques  
Points caractéristiques

**Commune de St Martin de Belleville**

